

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 574**8 novembre 1996****SOMMAIRE**

Agence Immobilière Forum, S.à r.l., Bertrange	page 27549	Magasins Spéciaux-Spezialkaufhaus, S.à r.l., Ettelbruck	27510
Agnes Constructions, S.à r.l., Ettelbruck	27515	Maisons de Vacances de Vluchtheuvel, S.à r.l., Troisvierges	27540
Agora, A.s.b.l., Plattform fir eng Human Drogepolitik, Echternach	27520	M3 Design, S.à r.l., Wiltz	27538
Ancoges S.A., Redange-sur-Attert	27520	«Menuiserie» Gaul et Clees, S.à r.l., Wintrange	27542
Asuka S.A., Vianden	27522	Mutual Investment Corporation S.A., Luxembourg	27552
Auto Team, S.à r.l., Grosbous	27511	New Illusion S.A., Luxembourg	27549, 27551
Bautrafix, S.à r.l., Erpeldange	27543	Nordbat S.A., Wiltz	27510
Becolux S.A., Born	27533	Normanton S.A., Luxembourg	27552
Bichereck, S.à r.l., Clervaux	27539	Orly Luxembourg S.A., Marnach	27506
Birep, S.à r.l., Wiltz	27541	Pall Center Bazar, S.à r.l., Oberpallen	27531
Bonte, S.à r.l., Nocher	27517	Parc Fleuri S.A., Niederfeulen	27538
Carfrank-Distribution, S.à r.l., Rombach-Martelange	27530	Pâtisserie op der Heed, S.à r.l., Troisvierges	27542
D.T. Palette 66 Grosbous, A.s.b.l., Grosbous	27510	Petit & Kugener, S.e.n.c., Diekirch	27532
Ebolux, GmbH, Echternach	27532	Ray-Bike, S.à r.l., Wiltz	27516
Electricité Reiter & Grethen, S.à r.l., Mertzig	27510	Rifkolux, S.à r.l., Bigonville	27549
Extension S.A., Weiswampach	27539	Roofland AG, Troisvierges	27506
Figo International A.G., Luxembourg	27536	Rupesa, S.à r.l., Dillingen	27530
France Finance S.A., Boursdorf	27539	Sales Consult, GmbH, Wilwerdange	27545
GLP Construction S.A., Rombach-Martelange	27506	Sander Transport, S.à r.l., Echternach	27532
Golden Import Export, S.à r.l., Wiltz	27512	S.à r.l. Witraco, Ingeldorf	27532
Harpes, S.à r.l., Ettelbruck	27514	S.C.I. Helbach & Fils, Heiderscheid	27534
H.B.H. S.A., Wiltz	27542	S D Music, S.à r.l., Drinklange	27539
Hëpperdinger Wand-Energie, S.à r.l. & Co KG, Hëpperdingen	27517	Servinord, S.à r.l., Diekirch	27513
HKL Handelskontor Luxembourg AG, Weiswampach	27546	Sommer Industrie Luxembourg S.A., Eselborn	27544
Hostellerie «Bon Accueil», S.à r.l., Echternach	27539	Sommer Revêtements Luxembourg S.A., Lentzweiler	27544
Imba, S.à r.l., Diekirch	27526	Sommer S.A., Wiltz	27545
Immobilière de Christnach, S.à r.l., Diekirch	27520	Stockage Industriel Invest S.A., Weiswampach	27509
Immobilière Wolz, S.à r.l., Wiltz	27541	Strategy & Finance (Luxembourg) S.A., Arsdorf	27533, 27534
Immo-Marnach, S.à r.l., Weiswampach	27540	Syndicat d'Initiative et de Tourisme Born-Moersdorf, A.s.b.l., Born-Moersdorf	27527
Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	27546	Tec-Con, S.à r.l., Rosport	27542, 27543
Industrie- und Betonbau, S.à r.l., Weiswampach	27548	T.K.L. S.A., Bech	27525
Intersportif Luxembourg S.A., Erpeldange/Ettelbruck	27548, 27549	Top Prix Lux S.A., Doncols	27532
(Norbert) Keller S.A., Troisvierges	27530	Veiner Bâkes, S.à r.l., Vianden	27539
Kuchen Lorenz Dries, S.à r.l., Troisvierges	27530	Wickler Frères Exploitation, S.à r.l., Diekirch	27530
Laboratoire Dentaire André Johanns, S.à r.l., Hoscheid	27530	Wickler Frères, S.à r.l., Ettelbruck	27531
Lentz-Urbany, S.à r.l., Vianden	27543	Wincap S.A., Wiltz	27540, 27541
Lücker Transportgesellschaft, GmbH, Weiswampach	27531	Witraco, S.à r.l. & Cie, Ingeldorf	27524
Lux-Cado, S.à r.l., Weiswampach	27540	Witraco, S.à r.l., Ingeldorf	27525
Luxpri-Center, S.à r.l., Weiswampach	27540	Witraloc, S.à r.l., Ingeldorf	27523
Lux-Textil, S.à r.l., Weiswampach	27540	Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen	27538
MacLemain, S.à r.l., Troine-Route	27522, 27523		

ROOFLAND A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Troisvierges.

Auszug aus dem Protokoll einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Mai 1996

Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 1996 wurde Herr Werner Rings, Kaufmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Hauptstrasse 242, zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Troisvierges, den 31. Mai 1996.

Für ROOFLAND A.G.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 29 juillet 1996, vol. 204, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91395/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 1996.

ROOFLAND A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Troisvierges.

Auszug aus dem Protokoll einer Versammlung des Verwaltungsrates vom 31. Mai 1996

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 31. Mai 1996 wurde Herr Patrick Meurer, Kaufmann, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, Rodter Strasse 14, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied, insbesondere für den administrativen und kommerziellen Bereich ernannt. Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Durch Beschluss derselben Versammlung wurde Herr Werner Rings, Kaufmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Hauptstrasse 242, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied für den Transportbereich ernannt. Er kann die Gesellschaft durch seine gemeinsame Unterschrift mit Herrn Patrick Meurer verpflichten.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Troisvierges, den 31. Mai 1996.

Für ROOFLAND A.G.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 29 juillet 1996, vol. 204, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91396/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 1996.

GLP CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 8, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 août 1996.

Pour la S.A. GLP CONSTRUCTION
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(91392/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9763 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsdneunzig, am neunten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, Notar mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft REIFF & FILS, S.à r.l., mit Sitz in Marnach, gegründet zufolge Akt aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. Juli 1996, derzeit auf dem Wege der Veröffentlichung, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer, und zwar:
 - a) Herrn Marc Reiff, Privatbeamter, wohnhaft in Clerf, administrativer Geschäftsführer, und
 - b) Herrn Mario Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in Heinerscheid, technischer Geschäftsführer, ermächtigt die Gesellschaft durch ihre gemeinschaftliche Unterschrift rechtsgültig zu vertreten;
2. - Die Gesellschaft NOREMAR S.A. HOLDING, mit Sitz in Heinerscheid, gegründet zufolge Akt aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, Register C der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 387 vom 25. August 1993, hier vertreten durch Herrn Norbert Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in Heinerscheid, ermächtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten;
3. - Herr Joseph Meyer, Privatbeamter, wohnhaft in B-4782 St. Vith, Schönberg, 82;

4. - Herr Edgard Wagener, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Alte Aachenerstrasse, 375;
 5. - Die Aktiengesellschaft belgischen Rechts RWM - OILS, mit Sitz in B-4770 Amel, Deidenberg, 27, gegründet zufolge Akt aufgenommen durch Notar Erwin Maraite, mit Amtssitz in Malmedy, am 1. September 1988, veröffentlicht im Moniteur belge.

hier vertreten durch ihre beiden Verwaltungsratsmitglieder, und zwar:

- a) Herrn Joseph Meyer, vorgenannt, bevollmächtigtes geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, und
- b) Herrn Edgard Wagener, vorgenannt,

deren Mandate von der Generalversammlung der Gesellschaft vom 10. Mai 1995 erneuert wurden, veröffentlicht im Moniteur belge.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den instrumentierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung ORLY LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Marnach.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindern oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck und Ziel der Gesellschaft sind:

- der Handel mit Kraftstoffen, Ölen, Industriefetten, Baumaterialien, Brennstoffen, Holz, Tannen, Weihnachtsbäumen, Pflanzen, landwirtschaftlichen Produkten, Insektenvernichtungsmitteln, Unkrautvertilgern und chemischen Düngemitteln;
- das Betreiben von Tankstellen mit Shops und Waschanlagen;
- die Vermietung von Fahrzeugen (ohne Fahrer);
- der Verkauf vorverpackter Lebensmittel, Tabakwaren, alkoholischer und nicht alkoholischer Getränke, Süßigkeiten, Zeitschriften, Gadgets, Blumen sowie jeglicher Art von Waren, welche üblicherweise in einem Tankstellenshop angeboten werden;
- der Betrieb einer Gaststätte und eines Restaurants, verbunden mit dem Ausschank alkoholischer und nicht alkoholischer Getränke;
- die Vertretung, die Lagerung und der Vertrieb von Elektro- und Haushaltsgeräten aller Art;
- die Vertretung, die Lagerung und der Vertrieb von Industrieprodukten, insbesondere von chemischen Aufbauprodukten für die Industrie.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen Franken (LUF 7.000.000,-) und ist aufgeteilt in sieben-tausend (7.000) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (LUF 1.000,-) je Aktie.

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen. Die Aktienübertragung muss von allen Aktionären genehmigt werden. Im Falle der Übertragung an Dritte besitzen die übrigen Aktionäre ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung, welches anlässlich der Aktionärsversammlung auszuüben ist. Die Aktionärsversammlung muss spätestens einen Monat nach Inkennnissetzung der Aktionäre und des Verwaltungsrates über die beabsichtigte Übertragung stattfinden.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Kapitel II. - Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat, aus welcher Ursache auch immer, vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder, im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel sechzig des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des oder der im Rahmen der ihm/ihnen erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Kapitel III. - Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am letzten Donnerstag des Monats Mai um 19.00 Uhr, an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis von der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht, zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel V. - Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgen durch die Generalversammlung.

Kapitel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 19. Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungsgesetzen.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 1998.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Kompargenten wie folgt gezeichnet:

1. - REIFF & FILS S.à r.l., vorgeannt sub 1., fünfzig Aktien	50 Aktien
2. - NOREMAR S.A. HOLDING, vorgeannt sub 2., dreitausendvierhundertfünfzig Aktien	3.450 Aktien
3. - Herr Joseph Meyer, vorgeannt sub 3., zweitausend Aktien	2.000 Aktien
4. - Herr Edgard Wagener, vorgeannt sub 4., eintausend Aktien	1.000 Aktien
5. - RWM - OILS, vorgeannt sub 5., fünfhundert Aktien	500 Aktien
Total: siebentausend Aktien	7.000 Aktien

Die Aktionäre haben den Betrag ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von sieben Millionen Franken (LUF 7.000.000,-), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Die Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung anfallen, werden auf einhundertzwanzigtausend Franken (LUF 120.000,-) geschätzt.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft, haben die Kompargenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf fünf festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern, für die Dauer von sechs Jahren, endend im Jahre 2002, werden bestellt:

- a) Herr Norbert Reiff, vorgeannt; Vorsitzender,
- b) Herr Mario Reiff, vorgeannt;
- c) Herr Joseph Meyer, vorgeannt;
- d) Herr Edgard Wagener, vorgeannt;
- e) Herr Marc Reiff, vorgeannt.

2) Zum Kommissar wird für die Dauer von sechs Jahren, endend im Jahre 2002, bestellt:

Herr Karl-Heinz Born, Expert-comptable, wohnhaft in B-4785 Born, Montenauerstrasse.

3) Zu Delegierten des Verwaltungsrates, zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte, werden für die Dauer von sechs Jahren, endend im Jahre 2002, Herr Mario Reiff, Herr Joseph Meyer und Herr Marc Reiff bestellt.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9763 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Reiff, M. Reiff, N. Reiff, J. Meyer, E. Wagener, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 août 1996, vol. 343, fol. 80, case 12. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 20. August 1996.

M. Weinandy.

(91390/238/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 2 août 1996, vol. 204, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 août 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91397/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 1996.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.915.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société en date du 18 juillet 1996

Nomination d'un administrateur-délégué et pouvoir de signature

Est nommé Administrateur-Délégué de la société avec plein pouvoir de signature:

- Monsieur Jans Claude, demeurant à B-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
- La société peut également être engagée par la signature conjointe de deux administrateurs pour un montant jusqu'à deux cent mille (200.000,-) francs, pour tout moment dépassant cette somme, la signature de l'administrateur-délégué est requise.

Wiltz, le 18 juillet 1996.

Pour copie sincère et conforme
Les administrateurs
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 1996, vol. 257, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91400/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

MAGASINS SPECIAUX-SPEZIALKAUFHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 39, rue Principale.
R. C. Diekirch B 372.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 24 juillet 1996, vol. 257, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91401/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

ELECTRICITE REITER & GRETHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9169 Mertzig, 6, rue de Colmar-Berg.
R. C. Diekirch B 2.274.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 24 juillet 1996, vol. 257, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91402/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

D.T. PALETTE 66 GROSBOWS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Grosbous.

—
STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1996, représentée par les soussigné(e)s:

Neises Médard, agriculteur, Grosbous,
Pletschette Jos, ouvrier, Grosbous,
Tholl Jean-Pierre, ouvrier, Grosbous,
Collé Pierre, chauffeur, Grosbous,
Glesener Claude, employé de l'Etat, Grosbous,
Neu Gilbert, agriculteur, Grosbous,
Dentzer Gaby, sans état, Grosbous,

a décidé de constituer en association sans but lucratif le DESCH - TENNIS PALETTE 66 GROSBOWS, club fondé en 1966 et de fixer ses statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Sa durée est illimitée; son siège est fixé à Grosbous.

Art. 2. Le club a pour but de promouvoir le tennis de table à Grosbous de développer l'esprit de camaraderie et la discipline sportive et à ses membres de participer à leur éducation physique et de représenter leurs intérêts vers l'extérieur.

Il est reconnu par l'administration communale de Grosbous comme l'unique association de tennis de table à Grosbous.

Il se réserve le droit de développer toutes les activités sportives, culturelles, administratives, financières et immobilières favorisant la réalisation de ses buts. Il peut s'affilier à des associations poursuivant des buts analogues aux siens.

Art. 3. Le club connaît des membres effectifs et des membres honoraires; leur admission se fait avec l'accord du comité du club qui leur délivre une carte de membre.

Les membres déclarent se soumettre aux présents statuts.

Seuls les membres effectifs âgés d'au moins 18 ans sont éligibles au comité du club. Seuls les membres effectifs sont admis aux activités du club pour autant que le comité les y autorise.

Le nombre minimal des membres effectifs est fixé à quatre.

Art. 4. La cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale, ne dépassera pas 1.000,- francs.

Art. 5. Un membre est démissionnaire du club s'il ne paye pas sa cotisation et après décision du comité ou bien s'il présente sa démission écrite.

Un membre qui a agi contre les statuts ou les intérêts du club peut être frappé d'une suspension temporaire, il peut être exclu par l'assemblée générale.

Les membres démissionnaires et exclus n'ont pas droit à la restitution d'une quote-part de la fortune du club.

Art. 6. L'assemblée générale est seule compétente pour les changements de statuts, pour l'élection et la révocation des membres du comité et des deux réviseurs de caisse, pour le vote des budgets et décomptes annuels, pour l'exclusion d'un membre et pour la dissolution du club.

Sa réunion annuelle ordinaire a lieu entre le 15 mai et le 30 mai; des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur l'initiative du comité ou d'au moins 1/5 des membres effectifs du club.

L'ordre du jour comporte tous les points proposés au comité par écrit, au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée, par au moins 1/5 des membres effectifs. Il est soumis à tous les membres effectifs au moins 5 jours avant la date de l'assemblée.

Art. 7. Le club est dirigé par un comité de 11 personnes au maximum qui s'occupe de la réalisation des buts du club.

Les membres du comité sont élus pour une période de deux ans et sont rééligibles. Chaque année, la moitié des membres sont sortants, la première série sortante étant déterminée ou complétée par tirage au sort.

Le président et les autres membres du comité sont élus par majorité relative. Les fonctions sont attribuées par le comité (Palette 66 Grosbous).

Les réunions du comité sont convoquées par le président ou par le secrétaire au plus tard 3 jours avant la date prévue, à moins d'une urgence.

Art. 8. En cas de dissolution, l'actif du club est attribué à l'office social de l'administration communale de Grosbous.

Art. 9. Les prescriptions légales concernant l'établissement et le changement d'un ordre du jour, concernant le nombre minimal des membres qui doivent être présents pour que l'assemblée ou le comité puissent siéger valablement et concernant la détermination de la majorité requise pour qu'une décision soit prise valablement sont à respecter et à développer dans un règlement interne.

Art. 10. Toutes les questions, qui ne sont pas évoquées ci-avant sont réglées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 1996, vol. 257, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91393/999/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1996.

AUTO TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giovanni Antonacci, débosseleur, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Prés;
 - 2) Monsieur Leonardo Laera, mécanicien, demeurant à L-7392 Bissen, Cité «Um Maes», 7, rue Michel Stoffel;
 - 3) Monsieur Marcel Fautsch, maître-mécanicien, demeurant à L-9530 Wiltz, 18, Grand'rue,
- actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTO TEAM, S.à r.l., avec siège social à L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 8027/93,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les cessions de parts intervenues dans ladite société, d'un commun accord de tous les associés.

a) Monsieur Marcel Fautsch, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Giovanni Antonacci, préqualifié et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales de la susdite société;

b) Monsieur Marcel Fautsch, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Leonardo Laera, préqualifié et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales de la susdite société.

Le prix de ces cessions de parts a été réglé entre parties, ce dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par les comparants, représentant l'intégralité du capital social.

Suite aux cessions qui précèdent, les parts sociales de la société à responsabilité limitée AUTO TEAM, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Giovanni Antonacci possède deux cent cinquante parts sociales	250
b) Monsieur Leonardo Laera possède deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Monsieur Marcel Fautsch ne fait plus partie de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la gérance de la société comme suit:

1. Est confirmé dans ses fonctions de gérant administratif de la société, Monsieur Leonardo Laera;
 2. Est nommé gérant technique de la société pour l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion ainsi que pour les pièces accessoires y relatives, Monsieur Giovanni Antonacci, prénommé;
 3. Est maintenu dans ses fonctions de gérant technique pour l'atelier de réparation, Monsieur Marcel Fautsch, prénommé;
 4. La société est valablement engagée dans chaque secteur d'activité par la seule signature du gérant technique respectif;
 5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Laera, M. Fautsch, G. Antonacci, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 août 1996, vol. 592, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 août 1996.

M. Cravatte.

(91394/205/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 1996.

GOLDEN Import Export, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 2, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Xie Zhu Jun, indépendante, demeurant à Wiltz.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GOLDEN Import Export, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation, ainsi que la vente en gros et en détail, de marchandises à l'exclusion de matériel militaire.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Xie Zhu Jun, prénommée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés

par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un seul gérant, associé ou non, choisi par l'associé qui fixe ses pouvoirs: il peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simple mandataire de la société, le gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle relativement à celle-ci, il ne sera responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner elle-même comme gérante unique.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à Wiltz, 2, avenue de la Gare à Wiltz.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Zhu Jun, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 13 août 1996, vol. 311, fol. 77, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 août 1996.

R. Arrensdorff.

(91403/218/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

SERVINORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Gorges, commerçant à la retraite, demeurant à L-9234 Diekirch, 32, route de Gilsdorf,

2) Monsieur Roger Elsen, commerçant, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 51A, rue de la Sûre.

Lesquels ont, par les présentes, déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit.

A Monsieur Gilbert Grevé, électronicien, demeurant à L-9280 Diekirch, 9, rue de Stavelot, ici présent et ce acceptant, savoir:

a. Monsieur Roger Gorges, cent soixante-dix parts sociales, et

b. Monsieur Roger Elsen, cent soixante-dix parts sociales,

de la société à responsabilité limitée SERVINORD, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, constituée par acte du notaire André Prost de Luxembourg-Bonnevoie en date du 6 septembre 1976, publié au Mémorial C, numéro 257 du 17 novembre 1976, modifiée par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 139 du 27 avril 1990.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts à lui cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de ce jour.

La présente cession a été faite moyennant le prix de trois cent quarante mille francs (340.000,-), soit cent soixante-dix mille francs (170.000,-) pour chacun des cédants, sommes que ces derniers déclarent avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et ce dont ils consentent bonne et valable quittance.

A la suite de ces cessions, le sieur Gilbert Grevé est devenu seul propriétaire des cinq cent dix parts sociales de la société SERVINORD, S.à r.l., avec tous les droits et obligations y attachés.

Le sieur Gilbert Grevé, préqualifié, déclare, suite à la réunion de toutes les parts sociales de la société entre ses mains, qu'il continuera la société comme société à responsabilité limitée unipersonnelle et sous les statuts établis.

Le sieur Gilbert Grevé, préqualifié, a encore requis le notaire soussigné d'acter que suite:

I. Aux cessions de parts intervenues, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent dix mille francs (510.000,-), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, toutes souscrites par Monsieur Gilbert Grevé, électronicien, demeurant à Diekirch.

Toutes ces parts ont été entièrement libérées.»

II. A la démission du sieur Roger Gorges, préqualifié, comme gérant, l'article 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Est nommé gérant Monsieur Gilbert Grevé, préqualifié, qui pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Gorges, R. Elsen, G. Grevé, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 1996, vol. 592, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 août 1996.

F. Unsen.

(91405/234/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

HARPES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 65-67, avenue Kennedy.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Herr Helmut Bauer, Betriebswirt, in D-56072 Koblenz, 18, Überm-Rath, wohnend;

2) Herr Claude Harpes, Kaufmann, in L-9053 Ettelbrück, 61, avenue Kennedy, wohnend.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Sonnenstudios, sowie der An- und Verkauf von jeglichem Zubehör.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck den Betrieb einer Videothek, sowie der An- und Verkauf von benötigtem Zubehör und jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen HARPES, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Ettelbrück.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von eintausend Franken (1.000,-) pro Anteil und ist wie folgt auf die Gesellschafter aufgeteilt:

1) Herr Helmut Bauer, vorgenannt, zweihundert Anteile	200
2) Herr Claude Harpes, vorgenannt, dreihundert Anteile	300
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Geschäftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Geschäftsversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Beschlüsse der Gesellschafter sind nur gültig, wenn sie einstimmig genommen werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Geschäftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Geschäftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Zum administrativen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Herr Helmut Bauer, vorgeannt.

Zum technischen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Herr Claude Harpes, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des technischen oder des administrativen Geschäftsführers bis zum Betrag von einhunderttausend Franken (100.000,-) verpflichtet, ansonsten ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9053 Ettelbrück, 65-67, avenue Kennedy.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bauer, C. Harpes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 août 1996, vol. 592, fol. 37, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 26. August 1996.

F. Unsen.

(91406/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

AGNES CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.

R. C. Diekirch B 1.124.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.

Signature

(91412/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

RAY-BIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 59, Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond Desonay, commerçant, demeurant à B-4130 Esneux,
2. Madame Natalie Brock, gérante de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RAY-BIKE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et l'import-export de pièces et accessoires pour vélos, de vélos et d'articles de sport ainsi que la consultance dans ce domaine et toutes prestations accessoires.

La société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter, directement ou indirectement la réalisation de son objet, ou utiles à son expansion.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en deux cent cinquante parts (250) de deux mille francs (2.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Raymond Desonay	200 parts
2) Madame Natalie Brock	50 parts
Total des parts:	250 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante de la société Madame Natalie Brock, prénommée.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée de la gérante.

2. Le siège social de la société est établi à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Desonay, N. Brock, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 2 août 1996, vol. 311, fol. 75, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 août 1996.

R. Arrensdorff.

(91404/218/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

BONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9674 Nocher, 20, Welschheidchen.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Diekirch, le 26 août 1996, vol. 592, fol. 38, case 6, que le siège social de la société à responsabilité limitée unipersonnelle BONTE, S.à r.l., a été transféré de L-9678 Nothum, Maison 30 à L-9674 Nocher, 20, Welschheidchen.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 août 1996.

F. Unsen.

(91407/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

HËPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l. & CO KG.

Gesellschaftssitz: L-9755 HËpperdingen, Haus 62A.

STATUTEN

Hiermit wird eine Gesellschaft gegründet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch die vorliegenden Statuten.

§ 1. Firma, Sitz.

1. Die Gesellschaft ist eine einfache Kommanditgesellschaft unter der Firma HËPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l. & CO KG.

§ 2. Gegenstand der Unternehmens.

Sitz der Gesellschaft ist HËpperdingen.

Gegenstand des Unternehmens sind Planung, Errichtung und Betrieb von Anlagen zur Nutzung regenerativer Energien (Einzelanlagen oder Windparks).

§ 3. Gesellschafter, Einlagen.

1. Persönlich haftende Gesellschafterin ist die HËPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l. im folgenden «Komplementärin» genannt.

2. Kommanditisten sind:

Fernand Boever,
 Jos Schanck,
 Änder Schanck,
 Dr. Manfred Kölsch,
 Georg Högner.

3. Die Einlagen werden wie folgt erbracht:

HÉPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l.	504.000,-
Fernand Boever	10.000,-
Jos Schanck	10.000,-
Änder Schanck	10.000,-
Dr. Manfred Kölsch	10.000,-
Georg Högner	10.000,-

§ 4. Gesellschafterkonten.

1. Die Einlagen gemäß § 3, Abs. 3 werden auf Kapitalkonten gebucht. Die Kapitalkonten sind Festkonten und werden nicht verzinst. Sie können nur durch Beschluß der Gesellschafterversammlung geändert werden. Gewinne sind dem Kapitalkonto zuzuschreiben, wenn sein Saldo unter den Betrag der gem. § 3, Abs. 3 vereinbarten Einlagen gesunken ist.

2. Darüber hinaus werden Gewinne und Verluste, Einlagen und Entnahmen der Gesellschafter über Kontokorrentkonten gebucht, die mit ihren jeweiligen Aktiv- oder Passivsaldo in Höhe von 4 % zu verzinsen sind.

§ 5. Dauer der Gesellschaft.

1. Die Gesellschaft beginnt am heutigen Tag und wird auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

2. Die Gesellschaft kann zum Ende eines Geschäftsjahres mit einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden. Die Kündigung erfolgt durch eingeschriebenen Brief an die Komplementärin.

3. Der Kündigende scheidet mit der Wirksamkeit seiner Kündigung aus der Gesellschaft aus.

Er ist verpflichtet, zugleich etwa bestehende Beteiligungen an Gesellschaften zu kündigen, an denen die HÉPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l., als Komplementärin und er als Kommanditist beteiligt sind.

4. Das Abfindungsguthaben des kündigenden Gesellschafters bestimmt sich nach § 16.

§ 6. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr läuft vom Beginn der Gesellschaft an bis zum 31.12.1995.

§ 7. Geschäftsführung, Vertretung.

1. Die Gesellschaft wird durch die persönlich haftende Gesellschafterin vertreten.

2. Die persönlich haftende Gesellschafterin und ihre Geschäftsführer dürfen mit sich selbst kontrahieren in allen Geschäften zwischen der persönlich haftenden Gesellschafterin und der Kommanditgesellschaft, jedoch nicht bei Geschäften zwischen der Kommanditgesellschaft und den Geschäftsführern persönlich.

§ 8. Gesellschafterversammlung.

1. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet 4 Wochen nach Aufstellung der Bilanz für das vorhergehende Geschäftsjahr statt.

2. Die Komplementärin beruft sie mit einer Frist von zwei Wochen unter Angabe der Tagesordnung schriftlich ein. Die Einberufung ist auch formlos möglich, wenn alle Gesellschafter damit einverstanden sind.

3. Die Gesellschafterversammlung findet in der Regel am Sitz der Gesellschaft statt.

4. Sie ist beschlußfähig, wenn alle Gesellschafter anwesend bzw. vertreten sind. Fehlt es an dieser Voraussetzung, so ist innerhalb von vier Wochen eine neue Versammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen, die dann immer beschlußfähig ist.

5. Die Gesellschafterbeschlüsse werden von der Komplementärin schriftlich niedergelegt. Jeder Gesellschafter erhält eine Kopie der Niederschrift. Sie gilt als genehmigt, wenn ihr nicht innerhalb von drei Wochen nach Erhalt widersprochen wird.

6. Jeder Gesellschafter kann einen Mitgesellschafter schriftlich bevollmächtigen, ihn zu vertreten.

§ 9. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Je 1.000,- LUF eines Geschäftsanteils gewähren eine Stimme.

2. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt, soweit nicht dieser Vertrag eine andere Mehrheit vorschreibt.

3. Sie können auch außerhalb einer Gesellschafterversammlung schriftlich gefaßt werden, wenn alle Gesellschafter dem schriftlich zustimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder vom Gesetz eine besondere Form vorgeschrieben ist.

4. Mit einer Mehrheit von 5/6 muß beschlossen werden über

- die Feststellung der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung;

- die Bestellung von Prokuristen;

- die Änderung dieses Gesellschaftsvertrages;

- den Antrag auf Ausschließung eines Gesellschafters, wobei dem betroffenen Gesellschafter ein Stimmrecht nicht zusteht;

- die Auflösung der Gesellschaft.

§ 10. Jahresabschluß.

1. In den ersten sechs Monaten des Geschäftsjahres haben die Geschäftsführer den Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang zum Jahresabschluss) sowie, falls gesetzlich erforderlich oder durch Gesellschafterbeschluss vorgeschrieben, den Lagebericht für das abgelaufene Geschäftsjahr aufzustellen und den Gesellschaftern vorzulegen.

2. Die Jahresbilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sind mit der in § 9, Abs.4 vorgesehenen Mehrheit festzustellen. Kommt diese Mehrheit nicht zustande, so ist über die Wertansätze der Bilanz einzeln und mit den Mehrheitsanforderungen des § 9, Abs. 4 abzustimmen.

§ 11. Gewinn und Verlust.

1. Die Komplementärin erhält vorab alle Auslagen erstattet, die direkt oder indirekt durch die Geschäftsführung für die Gesellschaft veranlaßt sind. Dies gilt auch für die Auslagen der Kommanditisten.

2. Von dem verbleibenden Jahresgewinn werden zunächst die Kontokorrentkonten gem. § 4, Abs. 2 verzinst. Der Rest wird auf die Kommanditisten im Verhältnis ihrer Kapitaleinlage umgelegt.

3. Am laufenden Verlust ist die Komplementärin nicht beteiligt, ohne daß sich aus diesem Grund die Haftung der Kommanditisten erhöht. Die Kommanditisten sind nicht zu Zuzahlungen verpflichtet, wenn sie ihre Einlagen in voller Höhe erbracht und nicht wieder vermindert haben.

§ 12. Entnahmen.

1. Die Gesellschafter dürfen die Beträge entnehmen, die ihnen die Gesellschaft gemäß § 11, Abs. 1 zu erstatten hat. Ferner darf die Komplementärin die Beträge entnehmen, die zur Bezahlung ihrer Steuern erforderlich sind.

2. Die Kommanditisten sind berechtigt, den ihren Kontokorrentkonten gutgeschriebenen Anteil am Gewinn des abgelaufenen Geschäftsjahres zu entnehmen. Entnahmen auf den laufenden Gewinn sind nur mit Zustimmung der Komplementärin zulässig.

§ 13. Abtretung und sonstige Verfügungen.

1. Die Abtretung, Sicherungsabtretung und Verpfändung von Gesellschafteranteilen ist ebenso wie die Bestellung eines Nießbrauchsrechts und die Einräumung einer stillen oder Unterbeteiligung nur mit Zustimmung aller Gesellschafter zulässig.

2. Die Zustimmung ist zu erteilen, wenn der Gesellschaftsanteil an ein Kind eines Gesellschafters abgetreten oder wenn diesem eines der in Abs. 1 genannten Rechte eingeräumt werden soll. Abs. 3 bleibt unberührt.

3. Die Zustimmung zur Abtretung kann nur erteilt werden, wenn der abtretende Gesellschafter unmittelbar vorher seinen Geschäftsanteil an der Komplementärin an denselben Abtretungsempfänger abgetreten hat und diesem gleichzeitig einen etwa bestehenden Anteil an anderen Gesellschaften, an denen die HEPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l., als Komplementärin beteiligt ist, abtritt.

§ 14. Erbfolge.

1. Nachfolger eines verstorbenen Gesellschafters können mit Zustimmung aller übrigen Gesellschafter dessen Erben sein. Der Gesellschaftsanteil des Erblassers geht in diesem Falle in voller Höhe auf die nachfolgeberechtigten Personen über.

Sind von mehreren Erben nicht alle nachfolgeberechtigt oder bleiben nicht alle nachfolgeberechtigten Erben in der Gesellschaft, so haben die verbleibenden Erben die übrigen Erben außerhalb der Gesellschaft abzufinden. Berechnung und Auszahlung der Abfindung richten sich nach §16.

§ 15. Ausschließung.

1. Mit der in § 9, Abs. 4 angegebenen Mehrheit kann die Ausschließung eines Gesellschafters beschlossen werden, wenn ein wichtiger Grund vorliegt.

2. Ein wichtiger Grund liegt insbesondere vor, wenn

a) über sein Vermögen das Konkurs- oder Vergleichsverfahren eröffnet oder die Eröffnung mangels Masse abgelehnt wird;

b) der Gesellschafter die Richtigkeit seines Vermögensverzeichnisses an Eides statt zu versichern hat oder gegen ihn Haft zur Abgabe dieser eidesstattlichen Versicherung angeordnet wird;

c) in seinen Gesellschaftsanteil, seinem Gewinnanteil oder seinen Auseinandersetzungsguthaben die Zwangsvollstreckung betrieben wird;

d) sein Geschäftsanteil an der Komplementärin gem. § 12 der GmbH-Satzung eingezogen wird.

3. Die Ausschließung wird wirksam im Falle

- des Abs. 2a mit der Rechtskraft des entsprechenden Beschlusses;

- des Abs. 2b am Tage des ersten für die Abgabe der eidesstattlichen Versicherung eingesetzten Termins;

- des Abs. 2c mit Zustellung des Pfändungs- und Überweisungsbeschlusses an die Gesellschaft, wenn dieser nicht innerhalb eines Monats nach Zustellung wieder aufgehoben wird;

- des Abs. 2d mit Ablauf des Tages, an dem die Einziehung beschlossen wurde.

4. Die Ausschließung kann nur beschlossen werden, wenn zugleich der Geschäftsanteil des betroffenen Gesellschafters an der Komplementärin eingezogen wird.

5. Das Abfindungsguthaben des ausgeschlossenen Gesellschafters und seine Auszahlung bestimmt sich nach § 16.

§ 16. Auseinandersetzung.

1. Das Abfindungsguthaben eines ausscheidenden Gesellschafters bestimmt sich nach den Salden seines Kapital- und seines Kontokorrentkontos.

2. Scheidet der Gesellschafter zum Schluß eines Geschäftsjahres aus, errechnet sich sein Guthaben auf der Grundlage der Bilanz für dieses Geschäftsjahr, bei einem anderen Zeitpunkt des Ausscheidens auf der Grundlage der letzten Jahresbilanz.

3. Durch zwischen dem Bilanzstichtag und dem Tag des Ausscheidens noch entstandene Gewinne und Verluste wird das Abfindungsguthaben weder erhöht noch vermindert. Dasselbe gilt, wenn die als Berechnungsgrundlage verwendete Bilanz später durch eine Betriebsprüfung geändert wird. An zum Zeitpunkt seines Ausscheidens schwebenden Geschäften nimmt der Ausgeschiedene nicht mehr teil.

4. Der Verkehrswert des Geschäftsanteils wird bei der Berechnung des Abfindungsguthabens berücksichtigt; nicht jedoch ein Firmenwert.

5. Das Abfindungsguthaben wird mit 5 % verzinst und in fünf gleichen Jahresraten ausgezahlt. Der Ausgeschiedene hat kein Stimmrecht. Die erste Rate wird zum Schluß des Geschäftsjahres fällig, in dem der Gesellschafter ausscheidet. Die angefallenen Zinsen sind jeweils mit der Jahresrate auszuführen.

6. Der ausscheidende Gesellschafter kann weder Sicherheit für seinen Auszahlungsanspruch noch Freistellung von der Inanspruchnahme durch einen Gesellschaftsgläubiger verlangen.

§ 17. Auflösung der Gesellschaft.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Komplementärin. Der Umfang ihrer Geschäftsführungs- und Vertretungsmacht wird durch die Eröffnung der Liquidation nicht verändert.

§ 18. Schiedsgericht.

1. Über alle Streitigkeiten aus diesem Vertrag entscheidet ein Schiedsgericht.

§ 19. Allgemeine Bestimmungen.

1. Dieser Vertrag bleibt auch dann gültig, wenn einzelne Bestimmungen sich als ungültig erweisen sollten. Die betreffende Bestimmung ist dann durch die Gesellschafterversammlung so zu ändern, daß die mit ihr ursprünglich angestrebten wirtschaftlichen und rechtlichen Zwecke soweit wie möglich erreicht werden.

2. Ergänzungen und Änderungen dieses Vertrages bedürfen der Schriftform. Kein Gesellschafter kann sich auf eine vom Vertrag abweichende tatsächliche Übung berufen, solange die Abweichung nicht schriftlich fixiert ist.

3. Die Kosten dieses Vertrages und seiner Durchführung trägt die Gesellschaft.

Die an die Gründung anschließende Gesellschafterversammlung hat folgenden Beschluss gefasst:
Gesellschaftssitz:

Die Adresse des Sitzes der Gesellschaft lautet wie folgt: Haus 62A, L-9755 Hüpperdingen.

Luxemburg, den 30. Mai 1995.

Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1995, vol. 299, fol. 99, case 5. – Reçu 5.540 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91410/207/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

IMMOBILIERE DE CHRISTNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf.

R. C. Diekirch B 2.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 27 août 1996, vol. 257, fol. 44, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 août 1996.

Signature.

(91408/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

ANCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

Par la présente, Mme Glaesener-Theisen Agnès dénonce formellement le siège social de la société ANCOGES S.A., établie et ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

Redange, le 23 août 1996.

A. Glaesener-Theisen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 août 1996, vol. 142, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(91409/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

AGORA, A.s.b.l., PLATTFORM FIR ENG HUMAN DROGEPOLITIK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6475 Echternach, 16, rue Rabatt.

STATUTS

Entre les soussignés:

Nom, Prénom, Adresse, Localité, Profession, Nationalité

Bailleux Anne, 16, rue Rabatt, L-6475 Echternach, infirmière diplômée, luxembourgeoise,

Biwiersi Günter, 6, um Waisseraech, L-3317 Bergem, Diplompädagoge, allemande,

Boode Barbara, 15, rue J.F. d'Autel, L-7515 Mersch, Streetworkerin, néerlandaise,

Denzel Dietmar, 37, Eberhardstraße, D-54290 Trier, Diplompädagoge, allemande,

Dietz Simone, 58, rue Dr. Welter, L-4347 Esch-sur-Alzette, assistante d'hygiène sociale, luxembourgeoise,

Hick Hervé, 40, rue du Bois, L-8019 Strassen, licencié en politique, économique et sociale, luxembourgeoise,

Lamesch-Huberty Eliane, 18, Cité Princesse Amélie, L-7262 Helmsange, éducatrice diplômée, luxembourgeoise,

Recktenwald Pit, 3, rue Flammang, L-5675 Burmerange, Diplompädagoge, luxembourgeoise,

Schmit Sylvie, 5, um ale Wasser, L-9370 Diekirch, psychologue, luxembourgeoise,

Schlechter Tom, 4, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, éducateur gradué, luxembourgeoise,

Thull Carlo, 31, rue Tony Schmit, L-9081 Ettelbruck, infirmier psychiatrique, luxembourgeoise,

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, sous le régime fixé par la loi du 21 avril 1928 et par la loi du 4 mars 1994.

Les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée AGORA, A.s.b.l., PLATTFORM FIR ENG HUMAN DROGE-POLITIK.

Art. 2. Siège. Le siège de l'association est établi à 16, rue Rabatt, L-6475 Echternach.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de l'association est d'intervenir pour:

- relever les questionnements sociétaux posés par les «toxicomanies» et les resituer dans leurs contextes culturels, socio-économiques et politiques,
- une approche en matière de politique envers les consommateurs de substances psychotropes, dans le sens de leur redonner la possibilité à la parole ainsi que le droit de décider dans les questions les concernant,
- dénoncer et arrêter toute forme de ségrégationnisme envers les usagers de psychotropes,
- favoriser un débat collectif autour des thèses antiprohibitionnistes.

Art. 5. Nombre de membres. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Catégories. L'association est ouverte à tous ceux qui adhèrent aux principes des présents statuts. L'association se compose de membres actifs et de donateurs.

Art. 7. Démission, Exclusion. Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission de membre actif.

L'exclusion d'une personne, qui a causé un préjudice moral ou matériel grave à l'association, pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite, au conseil d'administration. Quiconque ne paie pas sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

L'associé démissionnaire n'a aucun droit sur le fond social.

Art. 8. Cotisation. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale et ne pourra être supérieure à 2.500,- francs.

Art. 9. Composition du conseil d'administration. L'activité de l'association s'exerce à travers une assemblée générale et un conseil d'administration qui assume la gestion journalière de l'association. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Leurs mandats sont renouvelables.

Art. 10. Délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou deux de ses administrateurs.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente. Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est décisive.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose, à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale. Le président ou son représentant signe, conjointement avec un autre membre du conseil d'administration, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Art. 12. Réviseurs de caisse. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établira pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un comité de surveillance (réviseurs de caisse) à désigner par l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Art. 13. Attributions du conseil d'administration. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'assemblée générale. Le conseil d'administration convoquera annuellement tous les membres, réunis en assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un tiers des membres actifs en fait la demande. L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le tiers des membres actifs dont il est question ci-devant. Toute convocation de l'assemblée générale, comprend nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins dix jours avant la date fixée.

Le président ou à défaut le vice-président assume la direction de l'assemblée générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Les membres actifs et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale auprès du secrétaire.

Art. 15. Année sociale. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finira en février 1997. L'année sociale commence au mois de mars de chaque année.

Art. 16. Les ressources. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 17. Modifications des statuts. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 18. Affectations des biens. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une oeuvre de bienfaisance, désignée au moment venu par l'assemblée générale.

Art. 19. Autres dispositions. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Luxembourg, le 1^{er} août 1996.

Signatures.

Composition du conseil d'administration

Nom, Fonction

Dietz Simone, présidente,
Hick Hervé, trésorier,
Lamesch-Huberty Eliane, secrétaire adjoint,
Recktenwald Pit, vice-président,
Thull Carlo, secrétaire,
Bailleux Anne, membre,
Biwersi Günter, membre,
Boode Barbara, membre,
Denzel Dietmar, membre,
Schmit Sylvie, membre,
Schlechter Tom, membre.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(91413/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 4.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91411/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

MACLEMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troine-Route.
R. C. Diekirch B 1.635.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MACLEMAIN, S.à r.l., avec siège social à Troine-Route,

constituée par acte du notaire André Prost de Rambrouch en date du douze février mil neuf cent soixante-quatorze, publié au Mémorial C, numéro 90 du 25 avril 1974, modifiée par acte sous seing privé en date du deux avril mil neuf cent soixante-dix-sept, publié au Mémorial C, numéro 136 du 17 juin 1977, modifiée par acte du notaire Auguste Wilhelm de Diekirch en date du vingt-trois janvier mil neuf cent soixante-dix-huit, publié au Mémorial C, numéro 55 du 20 mars 1978, modifiée par acte du notaire soussigné en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié au Mémorial C, numéro 283 du 13 octobre 1987, modifiée une dernière fois par acte du notaire soussigné en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié au Mémorial C, numéro 51 du 27 février 1988.

L'assemblée est composée de:

- 1) Monsieur Robert Schaaf, employé privé, demeurant à Troine-Route;
- 2) Madame Josette Schildermans, employée privée, épouse du sieur Robert Schaaf, demeurant à Troine-Route;
- 3) Madame Claudine Schaaf, employée privée, épouse du sieur Paul Klein, demeurant à Troine-Route.

Lesquels déclarent agir en tant que seuls associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés décident d'élargir l'objet de la société et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, la représentation de maisons et de constructions préfabriquées, l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à favoriser la réalisation de l'objet social et l'expansion de la société.

Deuxième résolution

Les associés confirment Monsieur Robert Schaaf et Madame Josette Schildermans, préqualifiés, dans leur fonction de gérants et ils nomment gérant technique pour l'entreprise de construction et de génie civil, Monsieur Paul Klein, ingénieur technicien, demeurant à Troine-Route.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants, Robert Schaaf et Josette Schildermans.

Dont procès-verbal, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schaaf, J. Schildermans, R. Schaaf, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 août 1996, vol. 592, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 août 1996.

F. Unsen.

(91414/234/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

MACLEMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troine-Route.

R. C. Diekirch B 1.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 août 1996.

F. Unsen.

(91415/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 1996.

WITRALOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, agissant en son nom personnel et comme mandataire spécial de:

- Monsieur Léon Wickler, entrepreneur, demeurant à Ettelbruck;
- Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur, demeurant à Nagem;
- Monsieur Albert Wickler, entrepreneur, demeurant à Oudler (Belgique);

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, donnée à Diekirch le 4 juillet 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

2) Monsieur Georges Wickler, employé privé, demeurant à Lipperscheid, 6, rue de la Montée;

les prénommés Mathias, Léon, Fernand et Albert Wickler, sont actuellement les seuls associés de la société à responsabilité limitée WITRALOC, S.à r.l., avec siège social à Ingeldorf,

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange-Attert, en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 3 avril 1989, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 293 du 30 juillet 1991.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire de documenter comme suit les cessions de parts intervenues entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social:

- a) Monsieur Mathias Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, cent (100) parts sociales de la susdite société;
- b) Monsieur Léon Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, cent (100) parts sociales de la susdite société;
- c) Monsieur Fernand Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, cent (100) parts sociales de la susdite société;
- d) Monsieur Albert Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, cent (100) parts sociales de la susdite société.

Le prix de ces cessions de parts a été réglé entre parties, ce dont quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant Monsieur Mathias Wickler, et pour autant que de besoin, par tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales de la société à responsabilité limitée WITRALOC, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Mathias Wickler possède quatre cents (400) parts sociales;
 - Monsieur Léon Wickler possède quatre cents (400) parts sociales;
 - Monsieur Fernand Wickler possède quatre cents (400) parts sociales;
 - Monsieur Albert Wickler possède quatre cents (400) parts sociales;
 - Monsieur Georges Wickler possède quatre cents (400) parts sociales;
- Total: deux mille (2.000) parts sociales.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 1996, vol. 592, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 août 1996.

M. Cravatte.

(91416/205/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

WITRACO, S.à r.l. & Cie, Société en commandite simple.

Siège social: Ingeldorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) la société à responsabilité limitée WITRACO, S.à r.l., avec siège social à Ingeldorf, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 18 juillet 1983, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore enregistré ni publié au Mémorial, ici représenté par son gérant, Monsieur Mathias Wickler, ci-après nommé;

2) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, agissant en son nom personnel et comme mandataire spécial de:

- Monsieur Léon Wickler, entrepreneur, demeurant à Ettelbruck,
- Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur, demeurant à Nagem,
- Monsieur Albert Wickler, entrepreneur, demeurant à Oudler (Belgique),

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé donnée à Diekirch le 4 juillet 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

3) Monsieur Georges Wickler, employé privé, demeurant à Lipperscheid, 6, rue de la Montée; les prénommés Mathias, Léon, Fernand et Albert Wickler et la, S.à r.l. WITRACO sont actuellement les seuls associés de la société en commandite simple WITRACO, S.à r.l. & Cie, avec siège social à Ingeldorf, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 18 juillet 1983, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire du 24 février 1986, publié au Mémorial C, numéro 130 du 20 mai 1986.

Lesquels comparants, es qualités, ont requis le notaire de documenter comme suit les cessions de parts intervenues entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social:

- a) Monsieur Mathias Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, quarante-cinq (45) parts sociales de la susdite société;
- b) Monsieur Léon Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, quarante-cinq (45) parts sociales de la susdite société;
- c) Monsieur Fernand Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, quarante-cinq (45) parts sociales de la susdite société;
- d) Monsieur Albert Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, quarante-cinq (45) parts sociales de la susdite société.

Le prix de ces cessions de parts a été réglé entre parties, ce dont quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant et associé-commandité, la, S.à r.l. WITRACO, et pour autant que de besoin, par tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales de la société en commandite simple WITRACO, S.à r.l. & Cie, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

- la société à responsabilité limitée «WITRACO, S.à r.l.» possède cent (100) parts sociales;
- Monsieur Mathias Wickler possède cent quatre-vingts (180) parts sociales;
- Monsieur Léon Wickler possède cent quatre-vingts (180) parts sociales;

- Monsieur Fernand Wickler possède cent quatre-vingts (180) parts sociales;
 - Monsieur Albert Wickler possède cent quatre-vingts (180) parts sociales;
 - Monsieur Georges Wickler possède cent quatre-vingts (180) parts sociales;
- Total: mille (1.000) parts sociales.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.
 Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 1996, vol. 592, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 août 1996.

M. Cravatte.

(91418/205/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

T.K.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bech.

R. C. Diekirch B 2.888.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1996, vol. 303, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour T.K.L. S.A.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(91420/697/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

WITRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, agissant en son nom personnel et comme mandataire spécial de:

- Monsieur Léon Wickler, entrepreneur, demeurant à Ettelbruck,
- Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur, demeurant à Nagem,
- Monsieur Albert Wickler, entrepreneur, demeurant à Oudler (Belgique),

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé donnée à Diekirch le 4 juillet 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

2) Monsieur Georges Wickler, employé privé, demeurant à Lipperscheid, 6, rue de la Montée;

les prénommés Mathias, Léon, Fernand et Albert Wickler sont actuellement les seuls associés de la société à responsabilité limitée WITRACO, S.à r.l., avec siège social à Ingeldorf,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 18 juillet 1983, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire du 23 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 432 du 23 novembre 1990.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire de documenter comme suit les cessions de parts intervenues entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social:

a) Monsieur Mathias Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales de la susdite société;

b) Monsieur Léon Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales de la susdite société;

c) Monsieur Fernand Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales de la susdite société;

d) Monsieur Albert Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales de la susdite société.

Le prix de ces cessions de parts a été réglé entre parties, ce dont quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant, Monsieur Mathias Wickler, et pour autant que de besoin, par tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales de la société à responsabilité limitée WITRACO, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Mathias Wickler possède cent (100) parts sociales;
 - Monsieur Léon Wickler possède cent (100) parts sociales;
 - Monsieur Fernand Wickler possède cent (100) parts sociales;
 - Monsieur Albert Wickler possède cent (100) parts sociales;
 - Monsieur Georges Wickler possède cent (100) parts sociales;
- Total: cinq cents (500) parts sociales.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 1996, vol. 592, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 août 1996.

M. Cravatte.

(91417/205/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

IMBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus;
- 2) Monsieur Georges Wickler, employé privé, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 6, rue de la Montée;
- 3) Monsieur Nico Haas, ingénieur-technicien, demeurant à L-7513 Mersch, 27, rue d'Arlon;
- 4) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à L-2230 Luxembourg, 8, rue du Fort Neipperg.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMBA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat et la vente, la location, l'exploitation, la mise en valeur d'immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

- 1) par Monsieur Mathias Wickler, la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs;
- 2) par Monsieur Georges Wickler, la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs;
- 3) par Monsieur Nico Haas, la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs;
- 4) par Monsieur Romain Zimmer, la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs;

Total des apports: un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

- 1) à Monsieur Mathias Wickler, trois cent douze et demie (312,5) parts sociales;
 - 2) à Monsieur Georges Wickler, trois cent douze et demie (312,5) parts sociales;
 - 3) à Monsieur Nico Haas, trois cent douze et demie (312,5) parts sociales;
 - 4) à Monsieur Romain Zimmer, trois cent douze et demie (312,5) parts sociales;
- Total: mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

– 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

– le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus.

2. - Sont nommés gérants de la société, Messieurs Nico Haas et Georges Wickler, prénommés.

3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux (2) gérants.

4. - Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, N. Haas, R. Zimmer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 1996, vol. 592, fol. 38, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 août 1996.

M. Cravatte.

(91419/205/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME BORN-MOERSDORF, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Born-Moersdorf.

Assemblée Générale du 11 avril 1996 à 20.30 heures

Objet

Modification des Statuts du Syndicat d'Initiative, seul point de l'ordre du jour.

A 20.30 heures, début de l'Assemblée Générale en la salle de billard du nouveau bâtiment, bienvenue par le président Jean de Waha.

Présents: MM. Jean de Waha, Marcel Fohl, Gaston Dahm, Roger Albert, Alain Scharlé, Hermann Demmer, représentant le comité du S.I. et 11 membres de l'association, soit en tout 17 membres.

Aucun membre présent n'est en possession d'une procuration.

Etant donné que l'Assemblée Générale ne réunit pas les 2/3 des membres, aucune modification des statuts ne peut être décidée. Le président clôture l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 1996 à 21.00 heures

Objet

Modification des Statuts du Syndicat d'Initiative, seul point de l'ordre du jour.

En présence de 18 membres à lieu dès 21.00 heures en la salle de billard une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration et qui va délibérer sur la modification des statuts du S.I. à la simple majorité des voix.

Le président Jean de Waha fait lecture du texte coordonné des statuts et donne ses explications tout en attirant l'attention sur les changements proposés, marqués dans le texte par une écriture différente, pour qu'ils sautent aux yeux.

La totalité des membres présents se prononce pour voter par acclamation et non par vote secret. De même, il est décidé à l'unanimité qu'un premier vote portera sur les statuts complets, sauf article 17.

Ce vote se termine avec l'unanimité des voix en faveur des statuts proposés.

Le vote suivant porte sur l'article 17: «En cas de liquidation de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, le patrimoine sera affecté à la caisse communale ou à une oeuvre de bienfaisance à désigner par la dernière Assemblée Générale», vote qui se termine avec 14 voix en faveur de l'article, comme il est proposé par le Conseil d'Administration, et 4 voix contre cet article.

La séance est levée.

Le comité se compose de:

Président:	De Waha Jean, 5, An Ausselt, L-6690 Moersdorf, fonct. d'état, luxembourgeois
Vice-Président:	Fohl Marcel, 3, enneschten Flouer, L-6692 Moersdorf, employé CFL, luxembourgeois
Membres:	Albert Roger, 9, Burermillen, L-6661 Born, débosseleur, luxembourgeois Dahm Gaston, 11, Haaptstrooss, L-6665 Herborn, cultivateur e.r., luxembourgeois Demmer Hermann, 1, enneschten Flouer, L-6692 Moersdorf, rentier, allemand Scharlé Alain, 26, Haaptstrooss, L-6661 Born, hôtelier, luxembourgeois 1 Poste vacant
Délégué de la commune:	Schaaf Lucien, L-6663 Boursdorf, échevin, luxembourgeois
Caissière:	De Waha-Weis Marguy, 5, An Ausselt, L-6690 Moersdorf, sans état, luxembourgeois
Secrétaire:	Schiltz Lucien, 18, am ieweschten Duerf, L-6691 Moersdorf, employé CFL, luxembourgeois.

STATUTS

Texte coordonné du 31 mars 1960, publiés au Mémorial C, numéro 24 du 1^{er} mars 1966 page 693, modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 février 1976, publié au Mémorial C du 24 septembre 1976 pages 8686-8687.

Dénomination, Siège, Objets

Art. 1^{er}. Sous la dénomination SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME BORN-MOERSDORF, A.s.b.l. est formée une association qui a pour but l'aménagement de sentiers touristiques, terrains de camping et de tout ce qui se rapporte à l'expansion touristique en général.

Art. 2. Le siège de l'association est à Born-Moersdorf.

Membres

Art. 3. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ce nombre ne pourra jamais être inférieur à trois.

Art. 4. Pourra être membre de l'association:

1. toute personne résidant sur le territoire de la commune de Mompach,
2. tout membre ayant déménagé de la commune,
3. tout membre honoraire pendant 5 ans consécutifs, sur sa demande.

Toutes ces personnes doivent avoir l'intention d'aider l'association à réaliser ses objets définis à l'article 1^{er}. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Toute personne ne remplissant pas les conditions pour devenir membre actif, ainsi que tout habitant de la commune qui ne désire pas être membre actif, pourront être acceptés comme membres honoraires.

Art. 5. Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale pour l'exercice de l'année suivante. Elles ne pourront être ni inférieures à 250,- francs, ni supérieures à 5.000,- francs.

Art. 6. La qualité d'associé se perd:

1. par démission écrite adressée au Conseil d'Administration,
2. par non-paiement de la cotisation endéans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations,
3. par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix présentes pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 7. Tout associé dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association, pourra être exclu par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes.

Administration

Art. 8. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans par les membres présents.

Le tiers du Conseil d'Administration sera renouvelé chaque année.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un délégué de l'administration communale.

Le nombre des administrateurs remplissant les conditions des articles 4.2. et 4.3. ne peut pas être supérieur à deux.

Le Conseil d'Administration pourra procéder par cooptation, en cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration, lesquels membres cooptés devront voir leur mandat confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Lorsqu'un administrateur vient de cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans la prochaine Assemblée Générale. L'administrateur ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Un administrateur absent pendant 3 séances consécutives sans excuse est à considérer comme démissionnaire.

Les excuses sont à adresser au président.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration répartissent les charges entre eux.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'Assemblée Générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est inférieur aux mandats vacants.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom du Conseil d'Administration à la diligence du président, en cas d'empêchement, du vice-président.

Art. 10. La direction suprême de l'association incombe à l'Assemblée Générale conformément à la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent de droit:

1. de modifier éventuellement les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi;
2. de nommer et de révoquer les administrateurs;
3. d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts;
4. l'approbation des budgets et des comptes.

Art. 11. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du premier trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou si un cinquième des associés en fait la demande. La convocation pour l'Assemblée Générale sera faite au moins trois jours francs à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour. Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient pas autrement. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des membres présents.

Seuls les associés présents ayant la qualité d'associé depuis au moins trois mois, sont admis au vote.

Art. 12. Les résolutions de l'Assemblée Générale, dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un registre spécial, signées par les administrateurs présents et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance. Les résolutions seront portées à la connaissance des tiers par dépôt au greffe du registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement du siège de l'association ou par la publication au Mémorial C.

Exercice social

Art. 13. L'assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Trois réviseurs de caisse, non membres du Conseil d'Administration, sont désignés pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Un réviseur de caisse sera élu chaque année.

Signature sociale

Art. 14. La signature sociale appartient à deux administrateurs ou à un fondé de pouvoir.

Les procurations sont délivrées par le Conseil d'Administration et doivent être revêtues des signatures de la majorité des administrateurs. Elles sont valables jusqu'à annulation.

Modification des statuts

Art. 15. Les modifications aux statuts ont lieu par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à une majorité de 2/3 des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à une première Assemblée, le Conseil d'Administration peut en convoquer une seconde qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la délibération sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

Art. 16. Un règlement d'ordre intérieur réglera tout qui n'est pas prévu par la loi ou par les statuts.

Dissolution et liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, le patrimoine sera affecté à la caisse communale ou à une oeuvre de bienfaisance à désigner par la dernière Assemblée Générale.

Art. 18. Les modifications aux statuts remplacent les textes des statuts du 31 mars 1960.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les A.s.b.l. et fondations d'utilité publique.

Proposé le 4 avril 1996.

J. De Waha	M. Fohl	L. Schiltz
<i>Le Président</i>	<i>Le Vice-Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>
R. Albert	G. Dahm	H. Demmer
<i>Les membres</i>		
L. Schaaf		
<i>Délégué Commune</i>		

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 1996, vol. 257, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

CARFRANK-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 13, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 924.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 1996, vol. 483, fol. 97, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1996.

Signature.

(91421/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 1996.

KUCHEN LORENZ DRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 39-40, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.212.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91422/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

LABORATOIRE DENTAIRE ANDRE JOHANNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9376 Hoscheid, 60, Haaptstrooss.

R. C. Diekirch B 1.836.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91423/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

NORBERT KELLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 1.967.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91424/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

RUPESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof.

R. C. Diekirch B 2.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Diekirch, le 2 septembre 1996, vol. 257, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 septembre 1996.

Signature.

(91425/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 1996.

WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9201 Diekirch, 17, rue J. Vannérus, B.P. 58.

R. C. Diekirch B 1.832.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 1996, vol. 257, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 septembre 1996.

Signature.

(91426/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

WICKLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 55, rue Michel Weber.
R. C. Diekirch B 414.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 1996, vol. 257, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 septembre 1996.

Signature.

(91427/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

PALL CENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.783.

EXTRAIT

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société sous rubrique, reçu par le notaire Robert Schuman du 26 juillet 1996, enregistré à Redange, le 1^{er} août 1996, vol. 395, fol. 68, case 7, les modifications suivantes sont à noter:

I.- Suite à une cession de parts de Monsieur Van Wetteren à Madame Christiane Wickler, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées en espèces.»

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Madame Christiane Wickler, gérante de société, demeurant à Ingeldorf, quatre cent cinquante parts sociales	450
2.- Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Diekirch, deux cents parts sociales	200
3.- Monsieur Albert Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Oudler (B), deux cents parts sociales	200
4.- Monsieur Léon Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Ettelbruck, deux cents parts sociales	200
5.- Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Nagem, deux cents parts sociales	200

Total: mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

II.- Suite à la révocation de Madame Bertha Van Wetteren-Delhaye de sa fonction de gérante technique de la société, Madame Christiane Wickler est nommée gérante unique de la société et la société sera engagée par la seule signature de Madame Christiane Wickler, préqualifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 septembre 1996.

R. Schuman.

(91430/237/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

PALL CENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 septembre 1996.

Signature.

(91431/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

LÜCKER TRANSPORTGESELLSCHAFT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am einunddreissigsten August neunzehnhundertsechundneunzig, einregistriert in Diekirch, am 2. September 1996, Band 592, Seite 43, Feld 6, geht hervor,

Dass der Sitz der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GmbH LÜCKER TRANSPORTGESELLSCHAFT von L-9911 Ulfingen, 2, rue de Drinklange nach L-9991 Weiswampach, Résidence Etoile de l'Oesling, 117A, route de Stavelot, verlegt wurde.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 9. September 1996.

F. Unsen.

(91466/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1996.

S.à r.l. WITRACO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, rue d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.139.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 1996, vol. 257, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 septembre 1996.

Signature.

(91428/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

SANDER TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 30B, rue André Duchscher.
R. C. Diekirch B 2.272.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 2 septembre 1996, vol. 130, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 septembre 1996.

Signature.

(91432/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

EBOLUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Diekirch B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 2 septembre 1996, vol. 130, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 septembre 1996.

Signature.

(91433/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 1996.

TOP PRIX LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Doncols, 14, rue du Village.

Par la présente, Mme Drion Marie-Claire démissionne en qualité d'administrateur de la TOP PRIX LUX S.A., 14, rue du Village, à Doncols.

Fléron, le 13 août 1996.

M.-C. Drion.

Enregistré à Wiltz, le 13 août 1996, vol. 168, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

(91434/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 1996.

PETIT & KUGENER, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9275 Diekirch, 4, place des Recollets.
R. C. Diekirch B 2.401.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze septembre.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés représentant l'intégralité du capital social de la société en nom collectif PETIT & KUGENER, S.e.n.c. agissant sous l'enseigne commerciale MM VIDEO PRODUCTIONS, avec siège social à L-9275 Diekirch, 4, place des Recollets, à savoir:

- Monsieur Marc Petit, employé privé, demeurant à L-7624 Larochette, 33, rue Michel Rodange, et
- Monsieur Marco Kugener, maître peintre-décorateur, demeurant à L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.

Lesquels ont exposé ce qui suit:

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 373 du 31 août 1992.

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 2.401.

Que ladite société a un capital social de 100.000,- LUF, divisé en 100 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Marc Petit 50 parts
- Monsieur Marco Kugener 50 parts.

Ensuite les associés, se considérant comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé Monsieur Marco Kugener, prénommé, cède avec l'accord de tous les associés, cinquante (50) parts sociales à Madame Conceicao Da Silva Fernandes, épouse de Monsieur Marc Petit, sans état particulier, demeurant à L-9275

Diekirch, 4, place des Recollets. L'associé Marc Petit déclare par les présentes renoncer à son droit de préemption lui réservé par l'article 8 des statuts.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

La cession de parts prend effet à partir d'aujourd'hui.

La cessionnaire aura donc droit au revenu et au bénéfice dont elles sont productives à partir de cette date; elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenue aux présentes, Madame Conceicao Da Silva Fernandes, prénommée, laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui précède, a déclaré accepter la susdite cession de parts.

Prix

La cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix de mille francs (1.000,- LUF) par part, faisant au total cinquante mille francs (50.000,- LUF) que le cédant reconnaît et déclare avoir reçus à l'instant de la cessionnaire, ce dont quittance et titre.

Deuxième résolution

Ensuite les deux associés actuels, Monsieur Marc Petit et son épouse, Madame Conceicao Da Silva Fernandes, acceptent la démission du gérant, Monsieur Marco Kugener, et lui donnent décharge.

Monsieur Marc Petit est confirmé dans sa qualité de gérant unique pour une durée indéterminée.

Il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

Ainsi décidé à Larochette, le 15 septembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 6 septembre 1996, vol. 257, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91441/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.

R. C. Diekirch B 2.540.

Extrait de l'Assemblée Générale du 21 juin 1996

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'assemblée décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans.

Conseil d'Administration

- Monsieur Hein Jos, demeurant à Born
- Madame Hein-Lies Henriette, demeurant à Born
- Madame Nagornhoff-Hein Elisabeth, demeurant à Born
- Mademoiselle Hein Josiane, demeurant à Born
- Monsieur Hein Mike, demeurant à Born
- Monsieur Hein Carlo, demeurant à Mertert
- Monsieur Hein Nico, demeurant à Ghlin/Mons (B)
- Mademoiselle Hein Maggy, demeurant à Born.

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE S.C., L-1930 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91435/680/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 1996.

STRATEGY & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

R. C. Diekirch B 2.080.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 septembre 1996, vol. 142, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 septembre 1996.

(91436/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

STRATEGY & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

R. C. Diekirch B 2.080.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 septembre 1996, vol. 142, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 septembre 1996.

(91437/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

STRATEGY & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.
R. C. Diekirch B 2.080.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 septembre 1996, vol. 142, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 septembre 1996.

(91438/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

STRATEGY & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.
R. C. Diekirch B 2.080.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 septembre 1996, vol. 142, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 septembre 1996.

(91439/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

STRATEGY & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.
R. C. Diekirch B 2.080.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 septembre 1996, vol. 142, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 septembre 1996.

(91440/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

S.C.I. HELBACH & FILS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 1, Bourewee.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le sept novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Léon Helbach, ingénieur, demeurant à Dippach;
- 2) Madame Mariette Spedener, sans état, épouse de Monsieur Léon Helbach susdit, demeurant à Dippach;
- 3) Monsieur Luc Helbach, commerçant, demeurant à Heiderscheid;
- 4) Madame Monique Schellen, sans état, épouse de Monsieur Luc Helbach susdit, demeurant à Heiderscheid.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les statuts d'une société particulière devant exister entre eux dans les termes des articles 1841 et 1842 du Code Civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants une société civile immobilière ayant pour objet l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation et la revente d'immeubles, notamment d'un immeuble sis à Mersch, qualifié ci-après, et qui prend la dénomination de S.C.I. HELBACH & FILS.

Art. 2. Le siège de la société est à L-9157 Heiderscheid, 1, Bourewee.

Il pourra être transféré en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

II. - Capital et parts

Art. 4. Le capital social est de neuf millions de francs (LUF 9.000.000,-), divisé en neuf cents parts (900) d'une valeur nominale de dix mille francs chacune (LUF 10.000,-), qui sont attribuées comme suit:

- 1) M. Léon Helbach: cent trente-cinq (135).
- 2) Mme Mariette Spedener: cent trente-cinq (135).
- 3) M. Luc Helbach: trois cent quinze (315).
- 4) Mme Monique Schellen: trois cent quinze (315).

Monsieur Léon Helbach et Madame Mariette Spedener se sont acquittés de leur contribution par le versement commun d'une somme de LUF 2.700.000,- (deux millions sept cent mille) en présence du notaire, qui le constate expressément.

Monsieur Luc Helbach et Madame Monique Schellen s'acquitteront de leur contribution par le remboursement d'un prêt de LUF 6.300.000,- (six millions trois cent mille) contracté au nom de la société et documenté par acte du notaire soussigné en date du 26 août 1994 (n. 2453)

III. - Administration, Répartition des bénéfices

Art. 5. Les associés administreront la société conjointement, chacun étant considéré comme gérant ayant compétence égale, quel que soit le nombre de ses parts.

Dans ses rapports avec les administrations, ainsi que pour les menues dépenses de simple gestion courante, la société pourra être valablement représentée par l'un quelconque des associés-gérants.

Tous les engagements dépassant en valeur le montant de 100.000,- (cent mille) francs devront, pour lier valablement la société, porter la signature conjointe de deux associés-gérants, dont l'un sera obligatoirement l'un des époux Helbach-Schellen et l'autre l'un des époux Helbach-Spedener.

Les associés réunis en assemblée générale pourront toutefois confier la gestion journalière de la société à l'un d'entre eux.

Les actes de disposition, achat, vente, hypothèque et transformation d'immeuble, devront porter les signatures des quatre associés-gérants.

La société est représentée en justice, en défendant par l'un quelconque des gérants, en demandant par deux d'entre eux, un de chaque ménage.

Art. 6. Il sera fait, à la fin que chaque exercice social, un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront distribués aux associés au prorata de leurs parts; les pertes, s'il en existe, seront supportées dans la même proportion.

Lorsque le capital sera entièrement investi, les associés doteront la société d'un fonds de réserve destiné à couvrir les frais courants et dont le montant sera déterminé d'un commun accord. Ces dotations, lorsqu'elles sont faites par chacun des associés au prorata de ses parts, ne seront considérées ni comme un apport en capital, ni comme un prêt à intérêts.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice a commencé le 26 août 1994 et il se terminera le 31 décembre 1995.

IV. - Transmission des parts sociales

Art. 8. Entre les associés les parts sociales sont librement transférables par acte sous seing privé contresigné par tous les associés, sinon signifié aux associés n'ayant pas assisté au transfert.

Art. 9. Une cession de parts sociales entre vifs à des non-associés n'est régulière et opposable à la société qu'à la double condition qu'aucun associé n'ait voulu se porter lui-même acquéreur de ces parts et que le nouvel associé ait été agréé par les deux tiers des associés restants, dans le cadre de la procédure ci-après:

Art. 11. L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts devra communiquer au préalable à chacun de ses coassociés les qualités du candidat-acquéreur et le prix offert par celui-ci.

Les autres associés disposeront alors de six semaines pour:

1. - agréer le candidat et en faire ainsi un associé à part entière, sinon
2. - se porter eux-mêmes acquéreurs de ces parts au prix offert par le candidat refusé, dans la proportion des parts déjà possédées par chacun d'entre eux s'ils veulent tous se porter acquéreurs, sinon dans la proportion à convenir entre eux.

3. - Au cas où les associés refusent d'agréer le candidat-acquéreur et qu'aucun d'entre eux ne désire se porter acquéreur des parts au prix offert par le candidat refusé, ils pourront exiger la preuve du sérieux et de la solvabilité de l'offre sous la forme d'une offre authentique et irrévocable appuyée par une garantie bancaire.

Dans les trois mois de la réception de la preuve ainsi constituée, ils devront alors présenter au candidat-vendeur un acquéreur solvable, agréé par eux et désireux de reprendre les parts aux mêmes conditions que le candidat-acquéreur éconduit. Faute par eux de ce faire dans ce délai, le refus d'agrément du candidat proposé sera réputé nul et non avvenu.

Art. 12. L'associé sortant est celui qui désire quitter la société sans disposer d'un candidat-acquéreur. Il devra obligatoirement offrir ses parts à tous les autres associés qui répondront dans le mois de l'offre.

Si tous les associés désirent se porter acquéreurs de ces parts, elles seront réparties soit au plus offrant, soit proportionnellement aux parts déjà détenues par les associés restants.

En cas de désaccord sur le prix entre cédant et candidat(s)-cessionnaire(s), les parties recourront à l'arbitrage d'une personne, désignée d'un commun accord. Faute d'accord sur la personne de l'arbitre, il sera formé un collège de trois arbitres, dont deux seront nommés par les parties, chacune désignant une personne de sa confiance, et le troisième sera coopté par les deux arbitres désignés par les parties.

L'arbitrage n'est susceptible d'appel que s'il est refusé par les deux parties en présence. Dans ce cas, un collège autrement composé et désigné dans les mêmes conditions que ci-dessus réexaminera le dossier.

Si le sortant refuse de céder ses parts au prix arbitré, il sera libre de présenter un candidat acquéreur aux conditions visées par les articles 10 et 11 ci-dessus.

Si aucun des associés restants ne désire acquérir les parts du sortant au prix arbitré, ils seront tenus de présenter, dans les trois mois, un candidat solvable désireux d'acquérir les parts offertes au prix arbitré.

Faute, par les restants, de présenter un candidat-acquéreur solvable dans les délais, le sortant sera libre de céder ses parts à qui bon lui semblera. Les associés restants ne pourront plus, dans ce cas, refuser l'agrément au nouvel associé, sérieux et solvable, présenté par le sortant, sauf à se porter eux-mêmes acquéreurs des parts cédées au prix offert par le candidat.

Art. 13. Le conjoint survivant, s'il est héritier, et les héritiers en ligne directe d'un associé décédé seront associés de plein droit à partir du jour de l'ouverture de la succession.

Les héritiers ainsi définis, qui refuseront de prendre la qualité d'associés, seront considérés comme associés sortants.

Art. 14. Les autres héritiers et ayants droit d'un associé décédé devront solliciter l'agrément dans les conditions ci-dessus visant les tiers.

V. - Rapports entre associés

Art. 15. Les associés sont solidairement et indivisiblement tenus de toutes les dépenses faites par la société dans le respect des règles de gestion énumérées dans l'article 5 des présents statuts, du remboursement du crédit sub art. 4, dernier alinéa, ainsi que des contributions au fonds de réserve prévu à l'article 6, al. 3.

Art. 16. Lorsqu'à la fin de l'exercice social, un associé aura contribué aux dépenses sociales pour plus que sa part et pour un montant équivalant au moins à la valeur nominale d'une part sociale, il pourra exiger la conversion de sa créance en capital au détriment de l'associé défaillant. Cette conversion se fera sans intérêts et à la valeur nominale des parts.

L'associé défaillant ne pourra résister à cette demande de l'associé créancier qu'en remboursant la créance, dans les quinze jours de la demande, et augmentée d'un intérêt au taux équivalant à celui des placements en compte bancaire à l'année augmenté d'un pour cent.

Art. 17. Lorsqu'un associé se trouvera ainsi créancier pendant trois années de suite, ou bien lorsque sa créance aura atteint la moitié de sa mise initiale, il pourra exiger la vente d'un immeuble pour se faire rembourser.

Si, dans les trois mois de la demande, aucun accord n'a pu se faire quant à la vente ou quant au remboursement du créancier, celui-ci pourra exiger la liquidation de la société.

VI. - Ratification

Les associés déclarent que la société ratifie les engagements pris en son nom, alors qu'elle était en voie de formation, constatés par les actes 2452 (achat d'immeuble) et 2453 (ouverture de crédit) reçus par le notaire instrumentaire en date du 26 août 1994.

Dont acte, fait et passé à Clervaux en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Helbach, M. Helbach, L. Helbach, M. Schellen, C. Mines,

Enregistré à Clervaux, le 8 novembre 1994, vol. 341, fol. 38, case 12. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 4 septembre 1996.

C. Mines.

(91444/225/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

FIGO INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft, (anc. FIGO HOLDING A.G.).

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.
H. R. Diekirch B 4.018.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft FIGO HOLDING A.G., mit Amtssitz in L-6312 Beaufort, 13, route d'Eppeldorf (Cité Altborg 16), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, Sektion B unter Nummer 4.018, gegründet gemäss Urkunde des Notars Marc Elter, vorgeannt, vom 11. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 270 vom 4. Juni 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien). Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Viviane Diener, Privatbeamtin, wohnhaft in Bastendorf.

Er bestellt zum Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt und wird mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. - Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 125 (einhundertfünfundzwanzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken), die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihunderttausend Luxemburger Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II. - Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1) Änderung der Firmierung.
- 2) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6312 Beaufort, 13, route d'Eppeldorf (Cité Altborg 16) nach L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, und Abänderung von Artikel 3, erster Absatz, der Satzung.
- 3) Änderung des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft zu folgendem Wortlaut:

«Zweck der Gesellschaft ist:

- Import, Export, Grosshandel und Kleinhandel von allerlei Waren;
- Grosshandel von Eisenwaren;
- Gross- und Kleinhandel von Büromaterial und Büromaschinen;
- Gross- und Kleinhandel von Fahrrädern, Motorrädern und Zubehören;
- Gross- und Kleinhandel von neuen und gebrauchten Automobilen, Zubehören und Ersatzteilen;
- Reparieren von Fahrrädern, Motorrädern, Automobilen und Zubehören;
- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

3) Statutarische Ernennungen.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die am 11. März 1996 errichtete Aktiengesellschaft von heute an die Bezeichnung FIGO INTERNATIONAL A.G führen soll.

Artikel 1. der Satzung wird also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Die Aktiengesellschaft führt die Bezeichnung «FIGO INTERNATIONAL A.G.».

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Beaufort nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.**

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Die Generalversammlung beschliesst die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal».

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel vier der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Import, Export, Grosshandel und Kleinhandel von allerlei Waren;
- Grosshandel von Eisenwaren;
- Gross- und Kleinhandel von Büromaterial und Büromaschinen;
- Gross- und Kleinhandel von Fahrrädern, Motorrädern und Zubehören;
- Gross- und Kleinhandel von neuen und gebrauchten Automobilen, Zubehören und Ersatzteilen;
- Reparieren von Fahrrädern, Motorrädern, Automobilen und Zubehören;
- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;

der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom 4. April 1996 an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 16, Cité Altburg;
- b) Frau Marianne Bos-Looper, Lehrerin, wohnhaft in NL-2992 PE Barendrecht (Niederlande), 82, Strauslaan.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom 4. April 1996 an, des geschäftsführenden Direktors: Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgeannt.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom 4. April 1996 an, des Kommissars; la société civile FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Die Generalversammlung erteilt Frau Marianne Bos-Looper und FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, beide vorgeannt, volle Entlastung für das von ihnen ausgeübte Mandat.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom 4. April 1996 an:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Belgischen Rechtes FIGO BENELUX, mit Sitz in B-2000 Antwerpen (Belgien), 69, Tabaksvest;

b) Herrn Leonardus Cornelis Vermeulen, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-3131 ZA Vlaardingen (Niederlande), 19, Piet Heinplaats;

als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit Herrn Andries Karel Fortuin, Geschäftsmann, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal, zum geschäftsführenden Direktor zu bestellen, welcher Verbindlichkeiten für die Gesellschaft eingehen kann durch seine alleinige Unterschrift.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom 4. April 1996 an als neuen Kommissar zu bestellen:

die Aktiengesellschaft, DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, H. Janssen, V. Diener, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. August 1996.

M. Elter.

(91446/210/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

M3 DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

Par la présente, Monsieur Marc Binsfeld, ne met plus à la disposition de la société l'autorisation de commerce numéro 80069 et ceci à partir du 31 août 1996.

Il renonce au poste de gérant technique de M3 DESIGN, S.à r.l. et ce avec effet au 31 août 1996.

Merscheid, le 5 août 1996.

M. Binsfeld.

Enregistré à Diekirch, le 6 septembre 1996, vol. 257, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91442/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

PARC FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederfeulen.

R. C. Diekirch B 1.654.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 22 août 1996, vol. 122, fol. 23, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1996.

*Pour PARC FLEURI S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature*

(91443/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, op der Hei.

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 1996

Le conseil est réuni suite à la démission de son poste d'administrateur et de président de M. Paraire. Le conseil en prend acte et, conformément à l'article 7 des statuts, choisit pour le remplacer, Monsieur Jean-François Heyen, employé, demeurant à B-4970 Stavelot, 42, route de Malmedy, son mandat étant valable jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M. Kartheuser F. Winand

Enregistré à Diekirch, le 6 septembre 1996, vol. 257, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91445/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 1996.

VEINER BAKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden.

R. C. Diekirch B 2.857.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 septembre 1996, vol. 257, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 septembre 1996.

Signature.

(91447/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

S D MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Résidence du Var.

R. C. Diekirch B 2.639.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
S D MUSIC, S.à r.l.
Signature

(91448/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

HOSTELLERIE «BON ACCUEIL», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

R. C. Diekirch B 1.677.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
HOSTELLERIE «BON ACCUEIL», S.à r.l.
Signature

(91449/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

BICHERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 13, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.068.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BICHERECK, S.à r.l.
Signature

(91450/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

EXTENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.352.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EXTENSION S.A.
Signature

(91451/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

FRANCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Boursdorf.

R. C. Luxembourg B 4.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91398/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

MAISONS DE VACANCES DE VLUCHTHEUVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 10, rue Jinken.
R. C. Diekirch B 511.

Le bilan 1995, enregistré à Clervaux, le 21 août 1996, vol. 204, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91399/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 1996.

LUX-TEXTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.627.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LUX-TEXTIL, S.à r.l.
Signature

(91452/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

LUX-CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.351.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LUX-CADO, S.à r.l.
Signature

(91453/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

IMMO-MARNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.381.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
IMMO-MARNACH, S.à r.l.
Signature

(91454/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

LUXPRI-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.342.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LUXPRI-CENTER, S.à r.l.
Signature

(91455/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

WINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.787.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 23 août 1996, vol. 204, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 septembre 1996.

Signature.

(91471/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

WINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.787.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 1996

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 1995.

Nous avons comptabilisé au 31 décembre 1995, des immobilisations incorporelles de LUF 2.181.819,- et des immobilisations corporelles de LUF 212.953.248,-.

Nous avons enregistré comme revenus des résultats bruts de LUF 52.354.052,-, des intérêts et produits assimilés de LUF 459.092,- et des produits exceptionnels de LUF 1.402.087,-.

Par ailleurs, nos frais de personnel sont de LUF 10.600.200,-, nos autres charges d'exploitations sont de LUF 22.922.362,-. Nous avons effectué des corrections de valeur sur nos immobilisations de LUF 37.581.198,-. Enfin, nous avons enregistré des intérêts et des charges assimilées de LUF 6.760.135,-.

Des chiffres se dégagent une perte au 31 décembre 1995 de LUF 23.648.664,-.

Pour ce qui est de l'exercice dans lequel nous nous trouvons actuellement engagés, les opérations de la société nous amènent à prévoir une nette amélioration par rapport à celle de l'exercice précédent.

Par vote spécial, nous vous prions de bien vouloir donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat se rapportant au bilan clôturé au 31 décembre 1995.

Wiltz, le 1^{er} avril 1996.

Le Conseil d'Administration

N. Brausch PROCAP S.A. A. Cauwel
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Clervaux, le 23 août 1996, vol. 204, fol. 74, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(91472/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

BIREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 102, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 1.867.

Le bilan au 28 février 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
BIREP, S.à r.l.
Signature*

(91456/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9520 Wiltz, 37, rue Notre-Dame Fatima.
R. C. Diekirch B 2.013.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l.
Signature*

(91457/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9520 Wiltz, 37, rue Notre-Dame Fatima.
R. C. Diekirch B 2.013.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l.
Signature*

(91458/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

H.B.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.172.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
H.B.H. S.A.
Signature

(91459/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

«MENUISERIE» GAUL ET CLEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 36.
R. C. Diekirch B 1.327.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 septembre 1996, vol. 168, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
«MENUISERIE» GAUL ET CLEES, S.à r.l.
Signature

(91460/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

PÂTISSERIE OP DER HEED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 65, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.125.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 août 1996, vol. 204, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 septembre 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91463/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1996.

TEC-CON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Werner Schäfer, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 5,
2. Dame Brigitte Schäfer, geborene Neisen, Photographin, Ehegattin von Herrn Werner Schäfer, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 5,
3. Herr Marc Ledoux, Ingenieur, geboren zu Angleur (B), am 8. November 1951, geschieden, wohnhaft in Rosport, 21-23, rue du Pont.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Der Komparent Werner Schäfer ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «TEC-CON S.à r.l.», mit Sitz in L-6581 Rosport, 21-23, rue du Port, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den zu Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder, am 16. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 535 vom 8. November 1993, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 23. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 16 vom 10. Januar 1996.

Der Gesellschafter erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Eheleute Werner Schäfer - Brigitte Neisen, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden dies annehmenden Herrn Marc Ledoux, vorgenannt, fünfzig (50) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft «TEC-CON S.à r.l.», eingetragen auf den Namen von Herrn Werner Schäfer, zum Preis von neunundsechzigtausendfünfhundertvierunddreissig (69.534,-) Luxemburger Franken.

Der Zessionar verpflichtet sich und verpflichtet seine Erben und Rechtsnachfolger in solidarischer und unteilbarer Weise den gesamten Betrag von neunundsechzigtausendfünfhundertvierunddreissig Luxemburger Franken an die Zedenten auszuzahlen, bis spätestens zum 31. Dezember 1996, ohne Zinsen bis dahin. Etwaige später bezahlte Beträge verzinsen sich jedoch von Rechtswegen zum gesetzlichen Zinsfusse vom vorgenannten Erfalltag angerechnet, ohne vorherige Inverzugssetzung und unbeschadet ihrer Einforderbarkeit.

Herr Marc Ledoux wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile.

Herr Werner Schäfer, vorgenannt, erklärt die vorstehende Anteilsabtretung in persönlichem Namen gutzuheissen und anzunehmen. Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft TEC-CON S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfang nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Werner Schäfer; der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft zustellen zu lassen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklären die nunmehr alleinigen Gesellschafter, Herr Werner Schäfer und Herr Marc Ledoux, Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TEC-CON S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art.5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken.

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000) Luxemburger Franken.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1. Herr Werner Schäfer, vorgenannt, vierhundertfünfzig Anteile	450
2. Herr Marc Ledoux, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500.

Alle Anteile sind vollständig und in bar eingezahlt.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schäfer, B. Schäfer, M. Ledoux, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 1996, vol. 498, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 6. September 1996.

J. Gloden

(91461/213/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

TEC-CON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

J. Gloden.

(91462/213/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1996.

BAUTRAFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange, 1A, rue du Viaduc.

R. C. Diekirch B 790.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. BAUTRAFIX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(91464/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1996.

LENTZ-URBANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden, 37, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 2.474.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. LENTZ-URBANY
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(91465/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1996.

SOMMER REVETEMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 2.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1996, vol. 168, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOMMER S.A.

J. Mabilie

Directeur-Administratif

(91475/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

SOMMER REVETEMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 2.579.

1. Comptes annuels au 31 décembre 1995: en annexe.

2. Rapport de gestion: à disposition au siège social.

3. Rapport des commissaires: à disposition au siège social.

4. Affectation des résultats (Assemblée Générale du 26 avril 1996)

Réserve légale	LUF 15.000.000,-
Autres réserves	LUF 190.000.000,-
Report à nouveau	LUF 5.936.596,-
.	<u>LUF 210.936.596,-</u>

5. Composition des organes sociaux (Assemblée Générale du 26 avril 1996)

5.1. Conseil d'Administration:

MM. Marc Assa, directeur de sociétés, L-Steinsel, président,

René Bomboire, directeur de sociétés, L-Wiltz, vice-président, administrateur-délégué,

Bernard Deconinck, directeur de sociétés, F-Paris, administrateur,

Bernard Janssens, directeur de sociétés, B-Erpent, administrateur,

Philippe Chaubeau, directeur financier, F-Meudon, administrateur,

Jean Milliotte, directeur de sociétés, F-Paris, administrateur.

5.2. Organe de Contrôle:

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

SOMMER REVETEMENTS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(91476/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn (Clervaux).

R. C. Diekirch B 2.331.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1996, vol. 168, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOMMER S.A.

J. Mabilie

Directeur-Administratif

(91473/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn (Clervaux).

R. C. Diekirch B 2.331.

1. Comptes annuels au 31 décembre 1995: en annexe.

2. Rapport de gestion: à disposition au siège social.

3. Rapport des commissaires: à disposition au siège social.

4. Affectation des résultats (Assemblée Générale du 19 avril 1996)

Réserve légale	LUF 3.000.000,-
Dividendes	LUF 42.000.000,-
Autres réserves	LUF 5.000.000,-
Report à nouveau	LUF 1.838.636,-
.	<u>LUF 51.838.636,-</u>

5. Composition des organes sociaux (Assemblée Générale du 19 avril 1996)

5.1. Conseil d'Administration:

MM. Jean-Pierre Bioul, directeur de sociétés, F-08200 Sedan, président,
Ludwig Hoff, directeur de sociétés, D-3360 Osterode am Harz, administrateur,
Régis Maitenaz, directeur de sociétés, F-92210 Saint-Cloud, administrateur.

5.2. Organe de Contrôle:

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration
SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(91474/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

SOMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.578.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 11 septembre 1996, vol. 168, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOMMER S.A.

J. Mabilie

Directeur-Administratif

(91477/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

SOMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.578.

1. Comptes annuels au 31 décembre 1995: en annexe.
2. Rapport de gestion: à disposition au siège social.
3. Rapport des commissaires: à disposition au siège social.
4. Affectation des résultats (Assemblée Générale du 26 avril 1996)

Réserve légale	LUF 15.000.000,-
Autres réserves	LUF 235.000.000,-
Report à nouveau	LUF 2.150.686,-
.....	LUF 252.150.686,-

5. Composition des organes sociaux (Assemblée Générale du 28 avril 1996)

5.1. Conseil d'Administration:

MM. Paul Meyers, docteur en droit, L-Luxembourg, président,
René Bomboire, directeur de sociétés, L-Wiltz, vice-président, administrateur-délégué,
Jean Escudie, directeur honoraire de sociétés, F-Versailles, administrateur,
Bernard Janssens, directeur de sociétés, B-Erpent, administrateur,
Jean Milliotte, directeur de sociétés, F-Paris, administrateur,
Jacques Planchard, docteur en droit, L-Luxembourg, administrateur.

5.2. Organe de Contrôle:

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration
SOMMER S.A.

Signature

(91478/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

SALES CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 12 septembre 1996, vol. 257, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 septembre 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91488/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 212.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 septembre 1996.

Signature.

(91467/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1996.

HKL HANDELSKONTOR LUXEMBOURG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achtundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese KompONENTEN ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HKL HANDELSKONTOR LUXEMBOURG A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Grosshandel, Im- und Export von Haushaltswaren, Gebrauchsgütern, Geschenkartikeln und Textilien, sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM), eingeteilt in zweitausend (2000) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital auf zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) abgeschätzt.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Memorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden ersten Donnerstag des Monats Mai um 14.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr, Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 und nachfolgende Gesetzesänderungen über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebzigtausend (70.000,-) Franken.

Kapitalzeichnung

Die zweitausend (2.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Die Gesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendneunhundertneunundneunzig Aktien .	1.999
2. Die Gesellschaft Ü-BURO S.a r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
Total: Zweitausend Aktien	2.000

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
 - Herr Peter Both, Speditionskaufmann, wohnhaft zu D-47569 Rommerskirchen, Frankenstrasse 33B;
 - Herr Lutz Deinzer, Speditionskaufmann, wohnhaft zu D-41460 Neuss, Breitestrasse 157;
 - Herr Winfried Wieneke, Speditionskaufmann, wohnhaft zu D-50126 Bergheim, Pirolweg 15.
- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die Unterschrift von mindestens zwei (2) Mitgliedern des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.
- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, Hinterhausen.
- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1996, vol. 93S, fol. 2, case 8. – Reçu 20.601 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 11. September 1996.

P. Bettingen.

(91479/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

INDUSTRIE- UND BETONBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.283.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Diekirch, le 12 septembre 1996, vol. 257, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 septembre 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91487/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

INTERSPORTIF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange/Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.828.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 11 septembre 1996, vol. 257, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91480/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

INTERSPORTIF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange/Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.828.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 11 septembre 1996, vol. 257, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91481/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

INTERSPORTIF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange/Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.828.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 11 septembre 1996, vol. 257, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91482/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

AGENCE IMMOBILIERE FORUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel en date du premier août 1996, enregistré à Capellen, en date du 2 août 1996, vol. 407, fol. 80, case 6,

que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Folschette à Bertrange,

que l'assemblée générale a décidé de modifier la phrase 1 de l'article 5 qui aura la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange»,

que l'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg,

que l'assemblée générale a décidé que l'associé unique exercera la fonction de gérant administratif,

que l'assemblée générale a décidé de nommer gérant technique, Monsieur Tom Ziewers, ingénieur technicien, demeurant à Ubersyren,

que l'assemblée générale a décidé que la société est valablement engagée sous la signature conjointe des deux gérants.

Capellen, le 5 septembre 1996.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(91484/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

RIFKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 3.054.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 20 juillet 1995, vol. 130, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91485/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

RIFKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 3.054.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 10 septembre 1996, vol. 131, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91486/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 1996.

NEW ILLUSION S.A., Société Anonyme.

(anc. LUSEMOL S.A.).

Siège social: L-2330 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUSEMOL S.A. avec siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 5 février 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.089.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Weyland, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Schmit, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le

notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en NEW ILLUSION S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Modification du premier alinéa de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la location de supports audiovisuels, de livres et publications, de gadgets et de lingerie, la projection de films, l'organisation de manifestations culturelles, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.»

3. Ajout à l'article quatorze des statuts de quatre alinéas supplémentaires avec la teneur suivante:

«Toutes décisions de nomination, de révocation ou de suspension ainsi que toutes autres décisions affectant le mandat d'administrateur, les conditions de son exercice ou de sa rétribution, comme encore les pouvoirs y rattachés, ne pourront être prises par l'assemblée générale des actionnaires qu'à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.

Toutes décisions relatives à la cession, totale ou partielle, la mise en location-gérance ou la cessation du fonds de commerce exploité par la société à l'adresse de son siège ou ailleurs, ne pourront être prises par l'assemblée générale des actionnaires qu'à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.

Toute cession, à titre onéreux ou gratuit, tout échange, abandon ou autre aliénation, comme encore l'engagement ou la mise en location ou à disposition d'un tiers, d'un quelconque élément d'actif immobilisé, corporel, incorporel ou financier, ayant une valeur comptable ou marchande supérieure à cinquante mille (50.000,-) francs et appartenant à la société ou qu'elle viendrait à acquérir, comme encore la dépossession volontaire de tout bien corporel détenu en exécution d'un contrat de crédit-bail ou d'un bail mobilier ou à un quelconque autre titre, sont soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.

Toute résiliation ou résolution conventionnelle, toute cessation, cession, novation ou modification quelconque de tous contrats de crédit-bail et tous baux mobiliers auxquels est ou sera partie la société, sont soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.»

4. Révocation et décharge à accorder aux administrateurs en fonction avec effet immédiat et nomination de nouveaux administrateurs.

5. Révocation et décharge à accorder au commissaire aux comptes avec effet immédiat et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Révocation et décharge à accorder à l'administrateur-délégué, nomination d'un nouvel administrateur-délégué et fixation de l'étendue de ses pouvoirs.

7. Transfert du siège social au 33, rue du Fort Neipperg à L-2230 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en NEW ILLUSION S.A., et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW ILLUSION S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de supports audiovisuels, de livres et publications, de gadgets et de lingerie, la projection de films, l'organisation de manifestations culturelles, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter quatre alinéas supplémentaires à l'article quatorze des statuts avec la teneur suivante:

«**Art. 14. Alinéas deux à cinq.** Toutes décisions de nomination, de révocation ou de suspension ainsi que toutes autres décisions affectant le mandat d'administrateur, les conditions de son exercice ou de sa rétribution, comme encore les pouvoirs y rattachés, ne pourront être prises par l'assemblée générale des actionnaires qu'à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.

Toutes décisions relatives à la cession, totale ou partielle, la mise en location-gérance ou la cessation du fonds de commerce exploité par la société à l'adresse de son siège ou ailleurs, ne pourront être prises par l'assemblée générale des actionnaires qu'à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.

Toute cession, à titre onéreux ou gratuit, tout échange, abandon ou autre aliénation, comme encore l'engagement ou la mise en location ou à disposition d'un tiers, d'un quelconque élément d'actif immobilisé, corporel, incorporel ou financier, ayant une valeur comptable ou marchande supérieure à cinquante mille (50.000,-) francs et appartenant à la société ou qu'elle viendrait à acquérir, comme encore la dépossession volontaire de tout bien corporel détenu en exécution d'un contrat de crédit-bail ou d'un bail mobilier ou à un quelconque autre titre, sont soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.

Toute résiliation ou résolution conventionnelle, toute cessation, cession, novation ou modification quelconque de tous contrats de crédit-bail et tous baux mobiliers auxquels est ou sera partie la société, sont soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix prévue à l'article 67-1 (2) in fine de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou du texte qui viendrait à le remplacer.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs en fonction:
 - Monsieur Norbert Kessler, employé privé, demeurant à Stadtbredimus,
 - Madame Christiane Seyler, employée privée, demeurant à Hovelange,
 - Monsieur Jean-Marie Schmit, employé privé, demeurant à Hovelange,
 et de leur donner décharge pleine et entière;
- b) de nommer administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Robert Weyland, prénommé,
 - Monsieur Marc Schmit, prénommé,
 - Madame Christiane Goedert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes en fonction, la société anonyme FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège social à Luxembourg et de lui donner décharge pleine et entière,
- b) de nommer commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Frank Nimax, comptable, demeurant à Ettelbruck.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide:

- a) de révoquer, avec effet immédiat, l'administrateur-délégué en fonction, Monsieur Jean-Marie Schmit, prénommé, et de lui donner décharge pleine et entière,
- b) de nommer administrateur-délégué pour une durée de six ans, Madame Christiane Goedert, prénommée.

La société est engagée par la seule signature de son administrateur-délégué ou, à défaut, par la signature conjointe de deux autres administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société au 33, rue du Fort Neipperg à L-2230 Luxembourg.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Weyland, M. Schmit, M. Wagner, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 92S, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1996.

E. Schlessner.

(31084/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

NEW ILLUSION S.A., Société Anonyme. (anc. LUSEMOL S.A.).

Siège social: L-2330 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1996.

E. Schlessner.

(31085/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

MUTUAL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 18.782.

1) Le siège a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, Luxembourg (en remplacement de M. André Wilwert, démissionnaire);
M. Emmanuel David, réviseur d'entreprises, Luxembourg (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);
Mme Marie-Hélène Claude, employée privée, Luxembourg (en remplacement de M. Charles Lahyr, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND S.C., réviseurs d'entreprises, Luxembourg (en remplacement de INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire).

Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour MUTUAL INVESTMENT CORPORATION S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31098/527/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

NORMANTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 23.102.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 484, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 1996.

(31099/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

NORMANTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 23.102.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 484, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 1996.

(31100/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

NORMANTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 23.102.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 484, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 1996.

(31101/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1996.
